

VILLE DE CHÂTEAUBRIANT
Département de la Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucuns Adjoints ni Conseillers Municipaux placés devant Madame Adeline ORAIN au tableau du Conseil Municipal ne pourront assurer la célébration du mariage fixé le Vendredi 19 Mai 2023 à 10H30.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Adeline ORAIN, Conseillère Municipale déléguée est autorisée à titre exceptionnel, à célébrer le mariage :

Du Vendredi 19 Mai 2023 à 10H30

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Représentant de l'Etat

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230517-3-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-05-2023

Publication le : 17-05-2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 15 MAI 2023
Le Maire,



Alain HUNAUULT